

Dans le cadre du projet pilote « Provence Grand Large », afin de recevoir les éoliennes flottantes, des ancres, des lignes d'ancrages et des ancrages temporaires vont être installés à partir du 1^{er} août 2023.

A partir du 1^{er} août pendant 3 semaines environ *

- Entreprise qui réalise l'opération en mer : **SBM Offshore**
- Descriptif de l'opération en mer : **Dans la zone de concession des éoliennes flottantes, des systèmes d'ancrage vont être installés au fond de l'eau**
- Durée de l'opération en mer: **Environ 3 semaines**
- Moyens maritimes utilisés: **Navire Normand Installer**
- Un navire « chien de garde » est prévu sur zone pendant la durée des opérations:
 - Nom : FOSELEV OPALE
 - MMSI : 227972590
 - Call sign : FAG6497
 - Pavillon : FR
 - **Contact : VHF canal 16**



Normand Installer



Foselev Opale

- **Attention : navire en déplacement et installation d'équipements sous l'eau**
- **Il est demandé aux navigateurs de ne pas gêner cette opération et de prendre un large tour**
- **Merci de ne pas positionner des matériels de pêche dans la zone concernée**
- **Annonce VHF à horaire régulier**

* Les dates sont susceptibles de varier en fonction des contraintes météorologiques

Contact : Anthony Luciano, resp. pêche et usages en mer – anthony.luciano@edf-re.fr

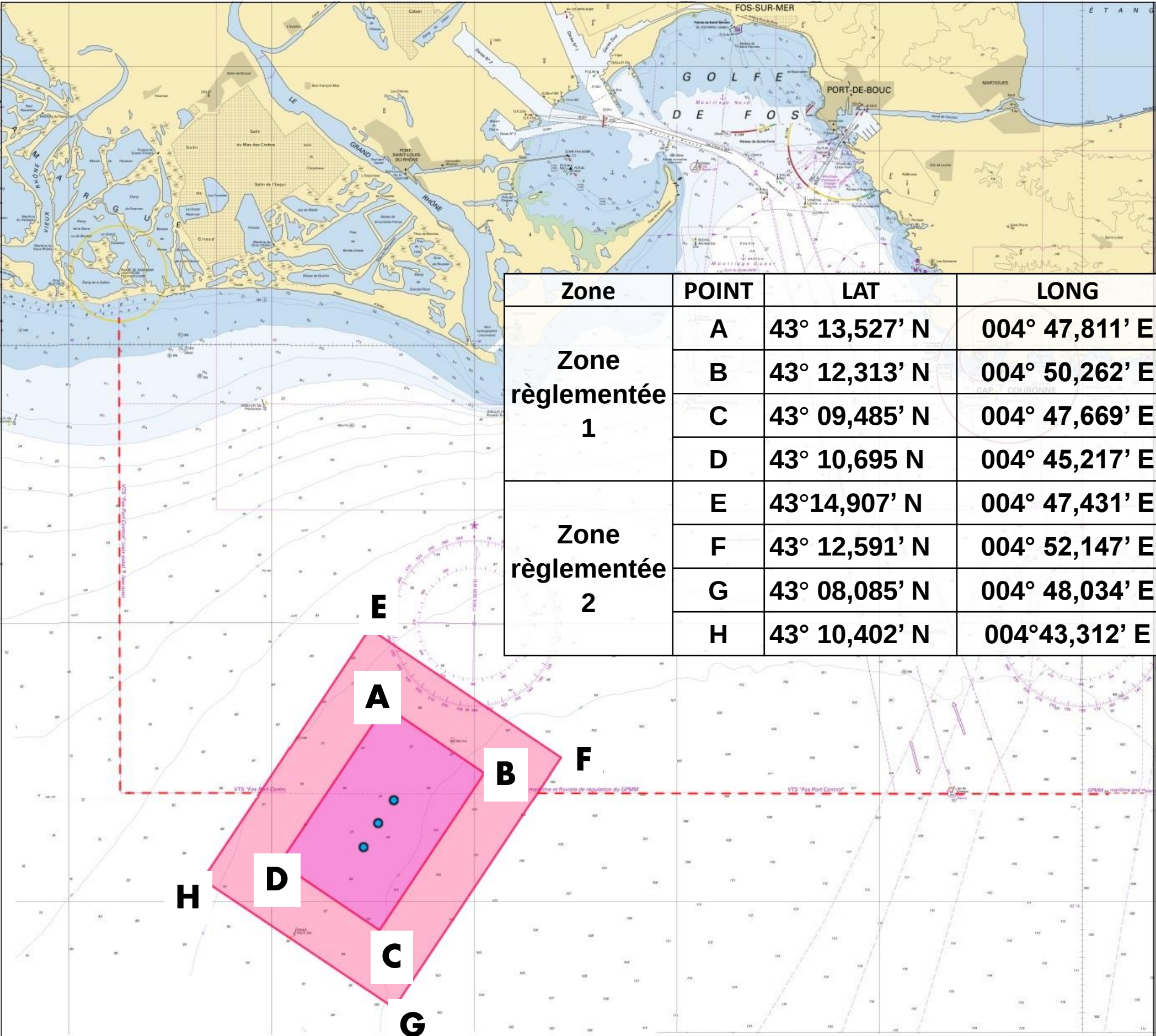
Matthieu Turpeau, resp. usages et sécurité maritime – matthieu.turpeau@edf-re.fr

Retrouver toutes les actualités du projet sur le site: www.provencegrandlarge.fr

Interdiction de navigation

Pour des raisons de sécurité, et pendant le déroulé des travaux d’installation en mer aux abords de la zone de la ferme pilote, deux zones règlementées (voir carte ci-dessous) ont été définies par un arrêté signé du préfet maritime de la Méditerranée, permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes en mer :

- **La zone règlementée 1** (de l’ordre d’1 mille nautique autour des positions des éoliennes flottantes) : la navigation et la pratique de toute activité sont interdites dans cette zone.
- **La zone règlementée 2** (de l’ordre de 2 milles nautiques autour des positions des éoliennes flottantes): les navires soumis à la convention SOLAS ou de jauge supérieure à 500 UMS sont interdits dans cette zone.



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bouches-du-Rhône
Provence Grand Large
Parc Eolien flottants

Fond cartographique extrait des cartes du SHOM
Ne pas utiliser pour la navigation

LEGENDE :

- Zone règlementée n°1
- Zone règlementée n°2
- Positions éoliennes flottantes
- Zone maritime et fluviale de régulation du GPM
- Points cités dans l'arrêté